

# VADE-MECUM DE L'ORGANISATEUR

Faire appel à un photographe pour un événement de tango

*Guide gratuit et libre de diffusion. Il vulgarise le droit français et ne remplace pas le conseil d'un professionnel du droit. Un contrat type est aussi disponible au téléchargement.*

## 1. Avant l'événement : choisir et s'engager

- 1. Choisissez un photographe, pas un appareil.** Regardez son portfolio (basse lumière, danse) et demandez des références.
- 2. Réservez tôt.** Les bons photographes de tango sont pris des mois à l'avance, comme les DJ.
- 3. Définissez vos besoins.** Horaires, nombre de photos, moments clés (démonstrations, orchestre, cours), délai de livraison.
- 4. Signez un contrat écrit.** Sans contrat, vous n'avez aucun droit sur les photos (art. L131-2 et L131-3 CPI).
- 5. Précisez les usages.** Supports (site, réseaux, affiches, prochaines éditions), durée et territoire. Tout autre usage se négocie à part.
- 6. Rémunérez le travail réel.** Prise de vue, post-production (8 h minimum pour un week-end), droits et frais. Une entrée gratuite n'est pas une rémunération.
- 7. Prévoyez acompte et conditions d'annulation.** Cela protège les deux parties.

## 2. Avant l'événement : préparer les participants

- 8. Informez les participants.** Sur la billetterie, le site et à l'accueil (art. 9 Code civil).
- 9. Recueillez un accord clair.** Supports et durée précisés, avec une vraie possibilité de refus (art. 4 et 7 RGPD).
- 10. Proposez un signe de refus.** Un bracelet ou un badge « pas de photo » à l'accueil.
- 11. Pensez aux artistes invités.** Obtenez leur accord pour utiliser les photos de leurs démonstrations (art. L212-3 CPI).

## 3. Pendant l'événement

- 12. Briefez le photographe.** Refus respectés, flash sur la piste ou non, zones interdites, moments à ne pas manquer.
- 13. Désignez un interlocuteur joignable** par le photographe et les participants.
- 14. Facilitez son travail.** Accès à tous les espaces, lieu sûr pour le matériel, repas pendant ses heures de travail.
- 15. Réagissez vite en cas de plainte.** Si un participant se sent importuné, intervenez : vous décidez qui a accès à l'événement.

## 4. Après l'événement

- 16. Relisez la sélection avant de publier.** Écartez toute image gênante ou dégradante (art. 16 Code civil).
  - 17. Citez toujours l'auteur.** « © Nom du photographe » ou identification de son compte (art. L121-1 CPI).
  - 18. Ne modifiez pas les photos.** Recadrage et logo si le contrat le prévoit ; filtres et montages avec l'accord du photographe.
  - 19. Ne transmettez pas les photos à des tiers.** Sponsors, DJ, écoles et orchestres s'adressent au photographe.
  - 20. Traitez les demandes de retrait** via une adresse e-mail dédiée, sous 7 jours (art. 17 RGPD).
  - 21. Payez dans les délais.** Vos droits d'utilisation ne commencent en général qu'après le paiement complet.
- En une phrase :** un contrat clair, une rémunération juste et des participants informés garantissent de belles photos et un événement serein.